



Quitter un cdi pour un cdd

Par **rosa97**, le **24/01/2015** à **09:29**

Bonjour, je suis actuellement en cdi. J'ai trouvé un autre emploi qui me plait davantage. Cependant je serai d'abord en cdd (6mois) puis si tout va bien, en cdi. Je vien de recevoir une promesse d'embauche où il ait écrit a la fin que l'embauche sera caduc s'il apparait que je suis engagé ailleurs,mais cela m'embête de quitter un cdi si je ne suis pas sûr d'avoir un cdi de l'autre côté. Dois-je absolument démissionner de mon cdi actuel? Faire un congé sans solde serai t'il une bonne solution pour moi?

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **24/01/2015** à **10:03**

[citation]Cependant je serai d'abord en cdd (6mois) puis si tout va bien, en cdi.[/citation]

Bonjour,

Un CDD n'a pas vocation à servir de période d'essai en vue d'un CDI, il est interdit de conclure un CDD pour un poste qui peut être pourvu directement en CDI...

Par **rosa97**, le **24/01/2015** à **10:32**

Ok, mais ce que je veux savoir c'est si je prend un congé sans solde est ce que ça me désengage de mon emploi actuel ou est ce que je dois vraiment démissionner, pour ne pas que l'embauche soit caduc

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **16:36**

Bonsoir,

Regardez du côté du congé sabbatique.

Vérifiez l'accord de votre employeur et le respect d'une condition de loyauté à son égard dans vos nouvelles fonctions.

Mais croire en un CDD à perte de vue qui se transforme en CDI c'est croire aux légendes.

Par **rosa97**, le **24/01/2015** à **17:46**

Vérifiez l'accord de votre employeur et le respect d'une condition de loyauté à son égard dans vos nouvelles fonctions.

Pouvez vous reformuler que je puisse comprendre ce que vous me proposer de faire, svp

Par **moisse**, le **24/01/2015** à **18:04**

Je vous invite à solliciter un congé sabbatique auprès de votre employeur.

Ce congé met votre contrat en suspend, et vous autorise à travailler ailleurs à condition de rester loyal à cet employeur (ne pas travailler pour un concurrent).

Par **rosa97**, le **24/01/2015** à **19:30**

Ok d'accord merci beaucoup !! Mon employeur est il obligé de savoir que c'est pour travailler ailleurs?

Par **moisse**, le **25/01/2015** à **11:11**

Non,

Mais dans le cadre d'un congé sabbatique, si vous travaillez pour une entreprise un tant soit peu concurrente de votre employeur actuel vous allez au devant d'une catastrophe avec licenciement et dommages et intérêts à la clef.

Par **rosa97**, le **25/01/2015** à **12:34**

À ma connaissance ce sont 2 entreprise totalement différente, sécurité et autocar. En tout cas je vous remercie beaucoup de m'avoir répondu. Bonne journée !

Par **lolitassssssss**, le **28/10/2016** à **15:16**

bonjour actuellement en cdi depuis unan dans le pret a porter en cdi 35 h par semaine je m'enuie enormement dans ma boutique je souhaite partir j'ai trouver un autre poste mais en cdd 30 h par qemiane pour une durée de 3 mois bonne idée ou pas ?